

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la suite de l'aménagement de l'esplanade Marius Vivier Merle, des travaux de mise en cohérence doivent être réalisés sur l'avenue Georges Pompidou, entre les boulevards de la Villette et Marius Vivier Merle et sur le boulevard Marius Vivier Merle au sud du carrefour Georges Pompidou et jusqu'à la rue Paul Bert, à Lyon 3°.

La surface à retraiter est de 12 400 mètres carrés.

Les travaux consistent à :

* sur l'avenue Georges Pompidou :

- installation d'une régulation lumineuse au débouché de la sortie de la dépose-minute (au droit de l'ouvrage SNCF),
- installation d'une piste cyclable sur le trottoir sud,
- installation d'une bande cyclable sur la chaussée côté nord.

* sur le boulevard Marius Vivier Merle au sud :

- recalibrage de voies pour permettre la bonne affectation des files de circulation dans la trémie Marius Vivier Merle et sur les deux voies menant à la rue Servient,
- prolongement de la contre-allée ouest du boulevard Marius Vivier Merle jusqu'à la rue Paul Bert,
- installation d'une piste cyclable bilatérale venant de la rue Desaix et rejoignant par le trottoir l'avenue Georges Pompidou, conformément au schéma directeur deux roues,
- retraitement des trottoirs et des îlots séparateurs créés à la suite de la reconfiguration des chaussées.

L'opération, estimée à 4 960 470 F TTC, comprend les prestations suivantes :

- travaux d'aménagements de voirie :

- voirie	2 083 210 F
- trottoirs et asphalte	1 587 950 F
- assainissement réseaux divers	252 715 F
- travaux de signalisation	131 496 F

- fournitures de bordures en granit pour un montant de 867 600 F TTC,

- travaux de plantations pour un montant de 37 500 F TTC.

Le lot n°1 : travaux d'aménagements fait l'objet d'un marché unique décomposé en trois lots techniques :

- lot n° 1a : voirie,
- lot n° 1b : trottoirs, asphalte,
- lot n° 1c : assainissement.

Le lot n°2 : fourniture de bordures en granit fait l'objet d'un lot unique.

Le lot n° 1 sera attribué à un groupement conjoint dont le mandataire serait le titulaire du lot de voirie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagements de voirie et la fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés, publics,

b) - les travaux de plantations et de signalisation seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération ainsi que tout document contractuel afférent dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 4 960 470 F TTC, sera prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine de Lyon pour le compte de la mission tramway-exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,